



# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Canton de WASSELONNE

## Commune de BERGBIETEN

### arrêté municipal N°15/2014

#### PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGES

Le maire de la commune de BERGBIETEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'horaire d'utilisation de matériels bruyants sur la commune :

#### ARRETE

**Article 1** - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique et appareils bruyants sont autorisés aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 14 h à 19 h 30
- les samedis : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 19 h 00

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique **sont interdits les dimanches et jours fériés.**

**Article 2** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3** – Le maire, le chef de la brigade de gendarmerie de Wasselonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

Fait à Bergbieten,

le 19 juin 2014

Le Maire

Gérard JOST

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700302-20140619-15-2014-AR  
Date de télétransmission : 20/06/2014  
Date de réception préfecture : 20/06/2014